



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « OPÉRATION LUNE ! » AVEC LA COMPAGNIE MATULU	Décision 07/03/2024  N° DGS/2024/023

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2023/110 du 22 novembre 2023 portant signature d'un contrat de cession du droit de représentation du spectacle intitulé « OPÉRATION LUNE ! » avec la Compagnie MATULU,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Compagnie MATULU, la date de deux ateliers programmés autour du spectacle « OPÉRATION LUNE ! » a dû être modifiée en raison de l'indisponibilité de l'intervenante,

CONSIDÉRANT que cette modification de date entraîne des frais annexes qui vont être pris en charge par la collectivité,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer avec la COMPAGNIE MATULU, sise 46 ter rue Sainte Catherine à ORLÉANS (45000), représentée par Monsieur Tony ERB en qualité de Président, un avenant numéro 1 au contrat susvisé, afin de tenir compte des conséquences financières engendrées par la modification de date pour deux ateliers sur quatre.

#### Article 2 :

D'un commun accord entre les parties, deux ateliers de découverte du chant lyrique, initialement programmés le jeudi 25 janvier 2024 après-midi sont décalés au vendredi 16 février 2024 de 13h30 à 16h30.

#### Article 3 :

Cette modification de date engendre des frais de déplacement supplémentaire (Orléans-Tours) à hauteur de 31.79€, soit un total de frais de transport à hauteur de 287.79€ au lieu des 256€ initialement prévus au contrat.

Les autres frais (droits de cession de représentation, ateliers, hébergement et restauration) restent eux inchangés.

#### Article 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : .....1.1.MARS.2024.....

- sa publication sur le site internet de la

commune le : .....1.1.MARS.2024.....

Fait à LUYNES, le 07 mars 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240307-DGS\_2024\_023-AR

